



**RAPPORT  
FINANCIER  
SEMESTRIEL  
2017**



# Rapport financier semestriel 2017

## Sommaire

<b>1. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ .....</b>	<b>4</b>
Contexte.....	6
Activité du semestre.....	8
Évolution des principaux postes du bilan.....	10
Gestion des risques .....	12
Résultats de l'activité.....	18
Perspectives.....	19
<b>2. COMPTES CONSOLIDÉS CONDENSÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS.....</b>	<b>20</b>
Bilan .....	22
Compte de résultat.....	23
Variation des capitaux propres .....	24
Tableau de flux de trésorerie .....	25
Annexe aux comptes consolidés condensés.....	26
<b>3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE.....</b>	<b>52</b>
<b>4. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE .....</b>	<b>56</b>



# 1. Rapport semestriel d'activité



## Contexte

SFIL a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013. Depuis sa création, l'État joue un rôle particulier en ayant apporté 75 % du capital et fourni aux autorités prudentielles, en tant qu'actionnaire de référence, un engagement fort de soutien financier, en conformité avec ce que prévoit la réglementation bancaire. La Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale détiennent respectivement 20 % et 5 % du capital de la société.

Depuis le 31 janvier 2013, SFIL détient 100 % du capital de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), sa seule et unique filiale, établissement de crédit spécialisé au statut de société de crédit foncier (SCF) régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

### Schéma capitalistique de SFIL et de son unique filiale



SFIL est au cœur d'un dispositif répondant à la volonté de l'État d'assurer aux collectivités territoriales françaises et aux établissements publics de santé français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme, en complément des offres fournies par les banques commerciales et les institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment. Ce dispositif, mis en place dans le cadre de la décision de la Commission européenne (CE) du 28 décembre 2012, permet de refinancer l'activité de prêts au secteur public local (SPL) français de La Banque Postale et d'accompagner activement les emprunteurs concernés dans la réduction de leurs encours de prêts structurés à risque.

En 2015, l'État a confié une deuxième mission d'intérêt public à SFIL, consistant à refinancer les contrats de crédit-acheteurs assurés par Coface Garantie Publique (mission assurée dorénavant par Bpifrance Assurance Export au nom et pour le compte de l'État français), contribuant ainsi à l'amélioration de la compétitivité des grands contrats d'exportation des entreprises françaises. L'objectif est d'apporter des financements de marché dans des volumes et des durées adaptés aux crédits export de montants importants et ce, à des conditions qui sont celles des meilleurs émetteurs de *covered bonds* français, en s'appuyant sur les capacités d'émissions de SFIL et de sa filiale CAFFIL. Ce dispositif de refinancement est ouvert à l'ensemble des banques partenaires des exportateurs français pour leurs crédits assurés par Bpifrance Assurance Export, au nom et pour le compte de l'État français.

Au cours du premier semestre 2017, SFIL a pleinement rempli ses missions fondamentales :

- l'acquisition, dans un cadre strictement défini, des prêts initialement octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et établissements publics de santé éligibles<sup>(1)</sup>;
- la prestation par SFIL de services spécialisés auprès de La Banque Postale et de CAFFIL permettant le bon fonctionnement du dispositif ;

<sup>(1)</sup> Éligibilité au sens donné par la loi sur les sociétés de crédit foncier dans sa définition des actifs de couverture pouvant figurer au bilan comme garantie des obligations foncières émises.

- la poursuite de la politique de désensibilisation du portefeuille de crédits structurés contenus dans les actifs au bilan de CAFFIL et qui est maintenant proche de son terme ;
- l'activité de refinancement des grands contrats de crédit export avec la conclusion de deux nouveaux contrats au cours de ce semestre.

L'exercice de ces missions s'est appuyé sur une activité très performante de refinancement de SFIL et de CAFFIL.

La gouvernance de SFIL a par ailleurs été modifiée au cours du semestre, le conseil d'administration du 23 mars 2017 ayant décidé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Le conseil d'administration est dorénavant présidé par Madame Chantal Lory, Monsieur Philippe Mills demeurant directeur général.

### Composition du conseil d'administration (au 30 juin 2017)

<b>Chantal Lory</b> Présidente du conseil d'administration administrateur indépendant	<b>Philippe Mills</b> Directeur général administrateur
<b>État</b> représenté par <b>Jérôme Reboul</b>	<b>Patrick Galland</b> administrateur représentant les salariés
<b>Jean-Pierre Balligand</b> administrateur indépendant	<b>Frédéric Guillemin</b> administrateur représentant les salariés
<b>Serge Bayard</b> administrateur représentant La Banque Postale, actionnaire	<b>Cathy Kopp</b> administrateur indépendant
<b>Catherine Boyaval</b> administrateur représentant les salariés	<b>Françoise de Panafieu</b> administrateur indépendant
<b>Pascal Cardineaud</b> administrateur représentant les salariés	<b>Antoine Saintoyant</b> administrateur proposé par l'État
<b>Delphine de Chaisemartin</b> administrateur représentant la Caisse des dépôts et consignations, actionnaire	<b>Pierre Sorbets</b> administrateur indépendant
<b>Lorraine Coudel</b> administrateur représentant les salariés	



---

## Activité du semestre

---

### 1. Le refinancement par CAFFIL des prêts au secteur public local initiés par La Banque Postale

L'activité de refinancement des prêts au secteur public local initiés par La Banque Postale est dévolue à la filiale de SFIL, CAFFIL. Cette dernière a acquis, au premier semestre 2017, EUR 2,4 milliards<sup>(2)</sup> de prêts auprès de La Banque Postale en trois cessions, soit 35% de plus que le volume acquis auprès de La Banque Postale au premier semestre 2016 (EUR 1,8 milliard). Le volume total acquis depuis la création de SFIL s'élève, au 30 juin 2017, à EUR 11,3 milliards.

### 2. Le refinancement du crédit export

L'objectif du dispositif SFIL est de soutenir les exportations françaises en termes de compétitivité du financement, selon un schéma de financeur public comparable à celui d'autres pays de l'OCDE, en particulier d'Europe du Nord (Suède, Finlande).

Il repose sur une collaboration avec les banques commerciales auxquelles SFIL propose de racheter une quote-part de la partie assurée des crédits export qu'elles originent. Durant la phase de l'appel d'offre financier, SFIL communique les conditions de son intervention en termes de volume, de durée et de prix aux banques. Ces dernières, en charge de la structuration de l'opération et de la relation clientèle, les répercutent dans leurs conditions à l'emprunteur. À la signature du crédit, SFIL achète aux banques une quote-part du crédit selon les conditions négociées. Une fois porté au bilan de SFIL, le crédit export est refinancé via un prêt de sa filiale CAFFIL qui bénéficie lui-même d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % délivrée par Bpifrance Assurance Export, au nom et pour le compte de l'État.

SFIL a signé un protocole d'accord régissant ses relations avec 20 banques commerciales, assurant ainsi une relation établie avec la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit export français.

Après une première année d'exercice en 2016, SFIL a conclu au premier semestre 2017, ses 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> opérations de refinancement de crédits exports pour un montant total de EUR 753 millions.

Une opération a été signée en mai 2017, pour le refinancement à hauteur de EUR 124 millions par SFIL d'un crédit export de EUR 172 millions dans le domaine de l'énergie pour un client africain.

Une autre opération dans le domaine de la croisière a été signée en juin 2017 pour le refinancement à hauteur de EUR 629 millions par SFIL d'un crédit export de EUR 1,3 milliard destiné à financer deux commandes du croisiériste MSC.

La conclusion de ces nouvelles opérations pour des montants importants confirme la montée en puissance du dispositif SFIL et son efficacité afin d'améliorer les conditions des crédits exports français.

### 3. Les prestations de services pour La Banque Postale

SFIL fournit des prestations de services à La Banque Postale sur l'ensemble de la chaîne d'émission et de gestion des prêts moyen-long terme au secteur public local français (collectivités locales et établissements de santé). Les indicateurs mis en place pour mesurer la qualité de la prestation rendue par SFIL ont été respectés à hauteur de 98% pour le premier semestre 2017.

### 4. Le refinancement de CAFFIL et de SFIL

#### Refinancement de CAFFIL (obligations foncières) :

Au cours du premier semestre 2017, CAFFIL a été régulièrement active sur le marché des émissions publiques en euros en ajoutant 3 nouvelles souches dans sa courbe de référence. En janvier une émission d'un montant de EUR 1,5 milliard à 10 ans a été lancée suivie en mai d'une émission d'un montant de EUR 1,75 milliard constituée de deux tranches offrant une maturité de 7 ans et de 15 ans.

---

<sup>(2)</sup> Le montant de EUR 2,4 milliards comprend EUR 0,4 milliard de cessions reportées pour des raisons techniques de décembre 2016 à janvier 2017.

En complément de ces émissions publiques benchmarks, CAFFIL a profité de la demande des investisseurs à la recherche de maturité longue pour réaliser des placements privés à hauteur de EUR 651 millions et pour augmenter l'encours de souches existantes (souches 2026, 2027 et 2031). La durée de vie moyenne des financements levés par CAFFIL au 1<sup>er</sup> semestre est proche de 12 ans.

#### **Refinancement de SFIL :**

La dette est mobilisée par SFIL pour sa plus grande partie auprès de la Caisse des dépôts et consignations et de La Banque Postale dans le cadre de conventions de crédit de respectivement EUR 12,5 milliards et EUR 1,25 milliard. Au 30 juin 2017, les financements que SFIL a reçus de ces deux actionnaires s'élevaient à EUR 6,3 milliards. Leur montant a baissé de EUR 0,4 milliard entre décembre 2016 et juin 2017. Cet adossement permet à SFIL de jouer pleinement son rôle de maison mère et *sponsor* de la Caisse Française de Financement Local en lui apportant la liquidité nécessaire au financement de son surdimensionnement notamment. Il lui permet également de répondre à ses propres besoins de financement quasi exclusivement liés au *cash collateral* versé au titre de son stock de dérivés.

En complément et de façon croissante, SFIL a poursuivi sa démarche de diversification de ses sources de financement en maintenant sa présence sur le marché à court terme (encours de Certificats de Dépôt de EUR 582 millions au 30 juin 2017) et en poursuivant le développement de sa franchise sur le marché obligataire sur le segment des Agences Françaises. Depuis janvier 2017, SFIL est incluse dans la liste des émetteurs éligibles au programme d'achat secteur public de la Banque Centrale Européenne (PSPP). En juin 2017, SFIL a lancé avec succès sa deuxième émission publique en sollicitant le marché dollar (USD 1 milliard à 3 ans). Cette transaction confirme l'installation de SFIL en tant que signature de référence et permet d'amplifier la diversification de la base investisseurs du groupe SFIL.

## **5. La désensibilisation**

Après un rythme soutenu en 2016 grâce notamment à l'accompagnement des dispositifs d'aide mis en place par le gouvernement français, la mission de désensibilisation menée par SFIL se poursuit au premier semestre 2017 dans la continuité tant pour son périmètre que pour sa méthodologie.

Le périmètre des encours sensibles recouvre ainsi les encours classés hors « charte Gissler » (charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée en décembre 2009) et les encours classés 3E, 4E et 5E selon cette même charte.

La méthodologie utilisée consiste à désensibiliser de manière définitive les prêts structurés sensibles. Pour ce faire, SFIL peut allouer si nécessaire de la liquidité nouvelle aux emprunteurs sous forme de financement complémentaire ou de refinancement de l'indemnité de remboursement anticipé.

A la création de SFIL, l'encours sensible s'élevait à EUR 8,5 milliards et concernait 879 clients.

Au 30 juin 2017, 728 opérations de désensibilisation ont été conclues avec 626 clients pour un encours sensible quitté de EUR 5 105 millions. Sur la base des opérations conclues à cette date et après déduction des prêts bénéficiant de l'aide au paiement des intérêts à taux dégradé prévue par la doctrine du fonds de soutien, l'encours sensible sera de EUR 1,4 milliard au maximum à fin 2017 (soit une diminution d'au moins EUR 7,1 milliards depuis le 31 décembre 2012, soit 84 %) pour 232 clients (soit une diminution de 74 % des clients ayant des prêts structurés sensibles). L'essentiel de la désensibilisation est donc déjà acquis à fin 2017.

Une baisse très marquée du nombre d'assignations : au 30/06/2017, il reste 36 clients ayant assigné un ou des contrats de prêts structurés CAFFIL, soit une réduction de 84 % du nombre de contentieux. Ainsi, depuis la création de SFIL, 187 emprunteurs se sont désistés ou ont abandonné leur action judiciaire. Un accord amiable a été trouvé avec 184 d'entre eux, les 3 autres ayant renoncé à leur action ou l'instance s'étant éteinte.

## Évolution des principaux postes du bilan

Les principaux postes du bilan du groupe SFIL consolidé (données de gestion) au 30 juin 2017 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après *swap* de change)

ACTIF	PASSIF
77,6	77,6
dont principaux postes en valeur nominale après <i>swap</i>	dont principaux postes en valeur nominale après <i>swap</i>
63,5	63,5
<i>Disponibilités</i> 5,2	<i>Émissions SFIL</i> 1,9
<i>Prêts</i> 47,8	<i>Refinancement actionnaires</i> 6,3
<i>Titres</i> 8,1	<i>Obligations foncières</i> 51,9
Cash collateral versé 2,4	<i>Certificats de dépôts</i> 0,6
	Cash collateral reçu 1,4
	<i>Fonds propres et autres</i> 1,4

L'actif du bilan du groupe SFIL est essentiellement constitué :

- des disponibilités de SFIL et de CAFFIL ;
- des prêts et titres au bilan de CAFFIL et des actifs détenus sous forme de titres au bilan de SFIL ;
- du *cash collateral* versé par SFIL au titre de son portefeuille de dérivés.

Le passif du bilan du groupe SFIL est essentiellement composé :

- des obligations foncières au passif de CAFFIL ;
- des certificats de dépôt émis par SFIL ;
- des émissions de SFIL ;
- du financement apporté par les actionnaires (Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale) au passif de SFIL ;
- du *cash collateral* reçu par CAFFIL et SFIL au titre de son portefeuille de dérivés ;
- des fonds propres et autres ressources.

### 1. Principales évolutions des actifs au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017

La variation nette des principaux actifs du groupe SFIL sur le 1<sup>er</sup> semestre 2017 est de EUR +1,5 milliard.

Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)	30/06/2017
DÉBUT D'ANNÉE	62,0
Achat de prêts à La Banque Postale	2,4
Nouveaux prêts versés issus de la désensibilisation	0,2
Nouveaux prêts versés issus de l'activité crédit export	0,1
Variation du <i>cash collateral</i> versé par SFIL	0,2

Amortissement des prêts et titres au secteur public français	(1,3)
Amortissement des prêts et titres hors secteur public français	(0,4)
Variation des disponibilités	0,3
Autres	(0,0)

## FIN DE PÉRIODE

63,5

- SFIL a acquis via sa filiale CAFFIL EUR 2,4 milliards de prêts au secteur public local français commercialisés par La Banque Postale.
- Les opérations de désensibilisation se sont traduites par EUR 0,2 milliard de nouveaux actifs inscrits au bilan de CAFFIL au titre des refinancements d'indemnités de remboursement anticipé et de financements d'investissements nouveaux.
- L'activité de crédit export s'est traduite par EUR 0,1 milliard de tirages.
- SFIL, en tant qu'intermédiaire des dérivés entre CAFFIL et certaines de ses contreparties, a versé EUR 2,4 milliards de collatéral au 30 juin 2017, soit une variation de EUR 0,2 milliard par rapport à fin 2016.
- Les autres variations d'actifs correspondent principalement à l'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres pour EUR 1,7 milliard ainsi qu'à la variation de EUR 0,3 milliard du solde des disponibilités déposées en Banque de France.

Il convient de noter que le groupe SFIL détient, au 30 juin 2017, EUR 1,9 milliard de titres de placement pour la gestion de la trésorerie (titre du secteur bancaire et du secteur public européen).

## 2. Principales évolutions des passifs au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017

La variation nette des principaux passifs du groupe SFIL sur le 1<sup>er</sup> semestre 2017 est de EUR +1,5 milliard.

Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)	30/06/2017
DÉBUT D'ANNÉE	62,0
Obligations foncières	1,5
<i>dont émissions</i>	4,6 <sup>(3)</sup>
<i>dont amortissement</i>	(3,1)
<i>dont rachats</i>	-
Variation du <i>cash collateral</i> reçu	(0,5)
Refinancement apporté par les actionnaires	(0,5)
Émissions obligataires SFIL	0,9
Certificats de dépôt	(0,0)
Fonds propres et autres	0,0
<b>FIN DE PÉRIODE</b>	<b>63,5</b>

- L'encours des obligations foncières a augmenté de EUR 1,5 milliard du fait de la réalisation du nouveau programme 2017 à hauteur de EUR 4,6 milliards et de l'amortissement du stock d'obligations foncières à hauteur de EUR -3,1 milliards.
- Le *cash collateral* versé par les contreparties de dérivés de CAFFIL et de SFIL a baissé de EUR 0,5 milliard.
- La baisse du refinancement actionnaires de EUR 0,5 milliard est contrebalancée par l'augmentation des refinancements SFIL effectués sous forme d'émissions obligataires pour EUR 0,9 milliard.

<sup>(3)</sup> EUR 4,7 milliards après prise en compte des émissions réglées après le 30 juin 2017 (EUR 0,1 milliard).

---

# Gestion des risques

---

Le portefeuille de SFIL, constitué pour l'essentiel d'expositions sur des emprunteurs de droit public, présente un profil de risque particulièrement faible. Les risques de marché, ALM et liquidité sont par ailleurs limités et les risques opérationnels sous contrôle.

À la suite de l'exercice de revue et d'évaluation (SREP - Supervisory Review and Evaluation Process) mené par la Banque centrale européenne (BCE) en 2016, le niveau de fonds propres (Tier 1 + Tier 2) exigé sur base consolidée pour SFIL est fixé à 10% des RWAs au 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'exigence de fonds propres Tier 1 est de 8 % des RWAs (dont un coussin de conservation de 1,25 %).

Au 30 juin 2017, le ratio Core Equity Tier One (CET1) « phasé » de SFIL s'élevait sur base consolidée à 23,3 % (ratio « non phasé » de 22,6 %), soit plus de deux fois l'exigence minimale fixée.

## 1. Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle que SFIL pourrait subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

### 1.1. VENTILATION DES EXPOSITIONS SELON LES PONDÉRATIONS BÂLE III

La qualité du portefeuille de SFIL et de CAFFIL est illustrée par les pondérations en *Risk Weighted Assets* (RWA) attribuées à leurs actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

Le groupe a fait le choix, pour l'essentiel de ses encours, de la méthode avancée au titre du calcul du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres. Il utilise donc ses modèles internes validés par le régulateur pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

Avec une pondération moyenne de 6,62 %, et seulement 4,27 % du portefeuille avec une pondération supérieure à 20 %, la grande qualité des actifs de SFIL est confirmée.

Le montant des expositions pondérées s'élève, au titre du risque de crédit, à EUR 5 011 millions. En incluant les risques de volatilité de la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) et les risques opérationnels (risques de marché nuls), le total des actifs pondérés ressort à EUR 5 614 millions.

### 1.2. CRÉANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES

L'encours de créances douteuses et litigieuses à fin juin 2017 s'élève à EUR 549 millions, soit moins de 1 % du *cover pool* total de CAFFIL (EUR 59,2 milliards).

Il se décompose en :

- EUR 523 millions de créances qualifiées de douteuses, correspondant à des prêts à des clients dont le montant total d'échéances impayées s'élève à EUR 59 millions, et
- EUR 26 millions de créances qualifiées de litigieuses, correspondant à des intérêts non payés sur des prêts structurés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

### 1.3. PROVISIONS

Le stock de provisions spécifiques s'élève, à fin juin 2017, à EUR 41 millions. La variation de ce stock par rapport à fin 2016 tient compte sur le premier semestre 2017 d'une reprise de EUR 19 millions de provisions spécifiques consécutive à l'affinement de la méthode d'estimation des flux recouvrables des créances douteuses<sup>(4)</sup>.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles de « Prêts et créances ». Elles atteignent EUR 45 millions à fin juin 2017, contre EUR 46 millions à fin 2016.

SFIL, par l'intermédiaire de CAFFIL, a intégré dans ses précédents résultats des contributions respectivement de EUR 150 millions (versés sur 15 ans) au titre du fonds de soutien aux collectivités locales et de EUR 38 millions au titre du fonds de soutien aux établissements publics de santé. Compte tenu des versements

---

<sup>(4)</sup> Dans un contexte de succès de la politique de désensibilisation en 2016 et de confirmations des décisions de justice qui lui sont favorables, SFIL a pu affiner de façon raisonnable et prudente la méthode d'estimation de la recouvrabilité des flux des créances douteuses à son bilan pour tenir compte notamment de l'impact de l'étalement des règlements. La mise en œuvre de cette approche conforme aux normes IFRS conduit à ne plus provisionner systématiquement l'intégralité des créances d'intérêts pour tenir compte d'hypothèses de recouvrement à terme. Ainsi la marge nette d'intérêt est améliorée d'une reprise de provisions à hauteur de EUR 19 millions, comptabilisée au 30 juin 2017.

déjà effectués, seule subsiste la contribution au fonds de soutien aux collectivités locales avec un restant à verser de EUR 110 millions, intégralement provisionné.

(En EUR millions)	30/06/2017
Provisions collectives	45
Provisions spécifiques	41
Contributions aux fonds de soutien restant à verser	110
<b>TOTAL</b>	<b>196</b>

Au 30 juin 2017, le stock de provisions couvrant les risques sur l'ensemble du portefeuille s'élève à EUR 196 millions.

Le montant des provisions reste à un niveau faible (0,3 % du *cover pool* de CAFFIL), attestant de la grande qualité du portefeuille et de son faible niveau de risque.

#### 1.4. RÉSERVE AFS

Le montant total de la réserve AFS au 30 juin 2017 avant impôt passe à EUR -150 millions contre EUR -159 millions au 31 décembre 2016. Les titres souverains italiens contribuent à cette réserve pour EUR -141 millions contre EUR -147 millions à fin 2016.

## 2. Risque de marché et ALM

### 2.1. RISQUE DE MARCHÉ

L'établissement n'a pas vocation à réaliser des opérations financières à des fins de négociation et donc à porter des risques de marché au sens réglementaire du terme. En effet, la notion de risque de marché réglementaire se limitant au risque de marché du portefeuille de négociation, il est admis que les risques de marché réglementaires sont nuls.

### 2.2. RISQUE ALM

La politique de gestion ALM de SFIL et de sa filiale CAFFIL est axée sur la protection de la valeur des fonds propres et la limitation de la volatilité de leurs revenus, dans un contexte de maintien des grands équilibres de leur bilan.

Deux événements notables sont à signaler sur le 1<sup>er</sup> semestre 2017 :

- Des couvertures de la base et du change des opérations de crédit export en devise ont été réalisées.
- La réalisation et la communication des stress tests BCE (taux et liquidité).

#### a. Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat, constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence.

Le risque de change se mesure par la position de change définie par le solde net des avoirs (Actifs moins Passifs) dans une devise donnée.

S'agissant de la gestion du risque de change, les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Les encours et les marges d'intérêt en devise de ces opérations sont donc intégralement transformés en euro, assurant ainsi une parfaite couverture en change du nominal et du taux portés par ces éléments de bilan. Conformément à la stratégie de la banque, l'ALM s'assure de l'absence de risque de change résiduel au travers de la position nette de change dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, des engagements et des intérêts courus non échus en devise du bilan. Pour SFIL, dans le cadre de l'activité de crédit export, il est toléré de conserver une faible marge d'intérêt en USD non couverte pour des motifs opérationnels.

La politique d'encadrement du risque de change visera à s'assurer que la stratégie de la banque est respectée.

## b. Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque de perte financière que peut encourir la banque en cas de fluctuation des taux d'intérêt de marché qui entraînerait une perte de valeur de certains des éléments figurant à son bilan (ou son hors-bilan).

On distingue notamment trois types de risque de taux :

- le risque de taux long, qui résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, dont la maturité initiale est supérieure à un an ;
- le risque de base, qui résulte du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources à taux variable indexés sur des index d'une même devise mais de périodicités différentes ;
- le risque de taux fixé, qui résulte de la variation du taux d'un actif ou un passif à taux révisable préfixé sur la période sur laquelle l'index révisable est fixé.

Ces risques sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés.

Pour CAFFIL, ces risques de taux sont mesurés et limités au travers d'un indicateur de sensibilité de VAN des éléments de bilan pour un choc de 100\* 1 bp :

	Niveau au 30 juin 2017 EUR millions	Limite
Risque de taux directionnel	(1,6)	< EUR 25 millions
Risque de pente		
- Sensibilité par <i>Time Bucket</i>		
○ <i>Bucket court</i>	0,4	< EUR 10 millions
○ <i>Bucket moyen</i>	(4,5)	< EUR 10 millions
○ <i>Bucket long</i>	1,5	< EUR 10 millions
○ <i>Bucket très long</i>	1,1	< EUR 10 millions
- Sensibilité par <i>Time Bucket</i> en valeur absolue		
○ <i>Bucket court</i>	7,8	< EUR 20 millions
○ <i>Bucket moyen</i>	12,4	< EUR 20 millions
○ <i>Bucket long</i>	3,5	< EUR 20 millions
○ <i>Bucket très long</i>	5,6	< EUR 20 millions

Pour SFIL maison mère, la limite est exprimée sur le *gap* de taux fixe. Elle est de 0 compte tenu de sa stratégie de gestion de microcouverture.

Ces indicateurs sont calculés en vision statique.

## c. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est qualifié comme le risque sur la capacité de l'établissement à trouver la liquidité nécessaire à bonne date et à un coût raisonnable pour satisfaire les besoins de financement liés à son activité.

L'activité du groupe SFIL se concentre très majoritairement sur la gestion de sa filiale société de crédit foncier, CAFFIL.

Les besoins de liquidité du groupe sont principalement de quatre ordres :

- le financement des actifs du bilan de CAFFIL (EUR 47,7 milliards de prêts, EUR 7,6 milliards de titres et EUR 3,9 milliards de trésorerie déposée sur le compte Banque de France) ;
- le financement des actifs de SFIL (EUR 0,5 milliard de titres et EUR 1,3 milliard de trésorerie déposée sur le compte Banque de France) ;

- le financement des besoins de liquidité liés au respect des ratios réglementaires ;
- le financement du *cash collateral* des dérivés de SFIL (EUR 1,88 milliard).

Les sources de financement utilisées, outre les fonds propres, sont :

- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières émises par CAFFIL (EUR 51,9 milliards) et le *cash collateral* qu'elle reçoit (EUR 0,87 milliard) ;
- les conventions de crédit mises en place au cours de l'année 2013 entre SFIL et ses actionnaires : les financements apportés par la CDC et LBP s'élèvent à EUR 6,27 milliards au 30 juin 2017 ;
- les titres de créances négociables émis par SFIL qui s'élèvent à EUR 2,48 milliards au 30 juin 2017.

Par ailleurs, le groupe SFIL dispose d'un stock de titres logés au sein de CAFFIL ou de SFIL et éligibles au refinancement par la Banque centrale. Les titres détenus par CAFFIL sont mobilisables par le biais d'opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, *via* la Banque de France. Au 1<sup>er</sup> semestre 2017, il n'y a pas eu d'opération de ce type à l'exception des tests opérationnels requis par la réglementation.

Le financement du surdimensionnement de CAFFIL étant assuré par SFIL, notamment par recours aux conventions de crédit signées avec les actionnaires, le principal risque de liquidité réside dans la capacité de CAFFIL à régler à bonne date ses dettes privilégiées à la suite d'un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés. Pour SFIL, le risque de liquidité réside dans sa capacité à assurer le financement de la surcollatéralisation de CAFFIL par recours à ses actionnaires ou au marché, et à faire face au paiement du *cash collateral* des *swaps* qu'elle a intermédiés pour le compte de CAFFIL.

Depuis le premier semestre 2017, SFIL doit également assurer le refinancement d'opérations de crédit export. La liquidité lui est apportée par CAFFIL au travers des émissions d'obligations foncières qu'elle réalise.

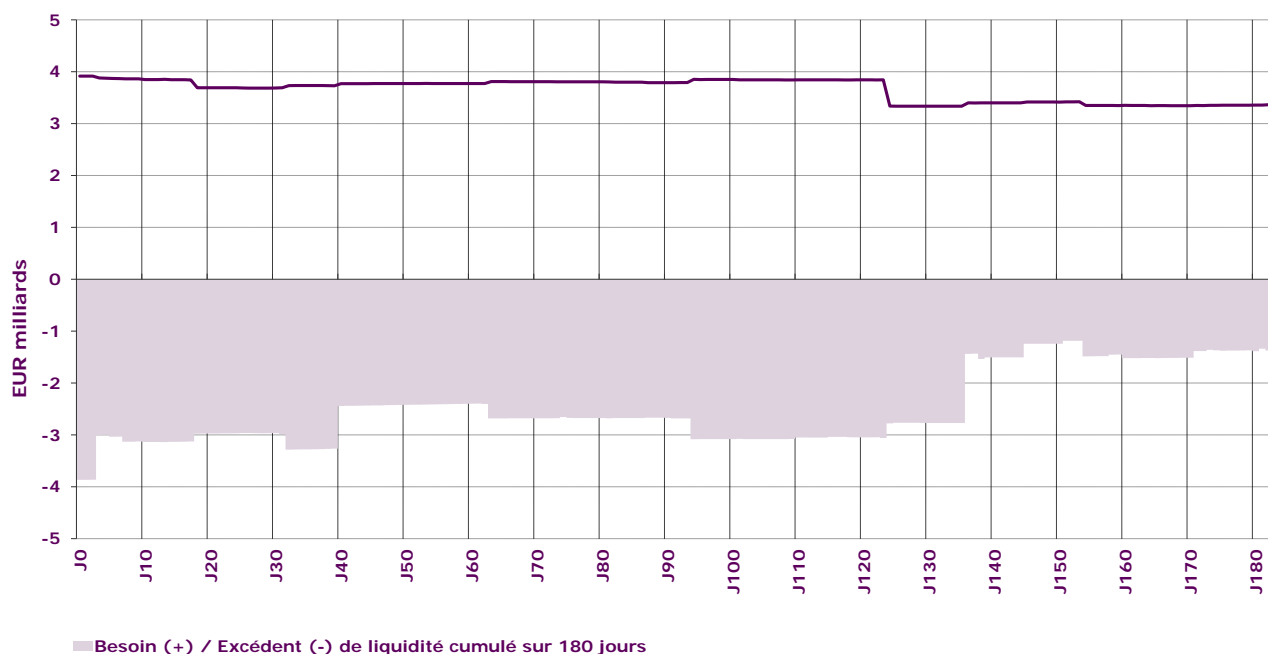
Pour contrôler leur risque de liquidité, SFIL et CAFFIL s'appuient principalement sur des projections de liquidité statiques, dynamiques et stressées afin de s'assurer que les réserves de liquidité dont elles disposent à court et à long terme, permettront de faire face à leurs engagements.

SFIL et CAFFIL doivent également respecter les ratios réglementaires de liquidité.

Au 30 juin 2017, la situation était la suivante :

#### Pour CAFFIL :

- Ratio LCR : 462 %
- Couverture des besoins de trésorerie à 180 jours :



— Actifs éligibles au refinancement Banque de France après haircut, en respectant un surdimensionnement de 5% calculé selon les bases réglementaires, incluant les excédents de liquidité

- Écart entre la durée de vie moyenne des actifs considérés comme nantis à concurrence du montant minimal pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire et celle des passifs : 0,1 an.

#### Pour SFIL :

Ratio LCR : 840 %



## 3. Risques juridiques et fiscaux

### 3.1. RISQUES JURIDIQUES

Au 30 juin 2017, le nombre d'emprunteurs en contentieux s'élève à 36 contre 39 au 31 décembre 2016, 54 au 30 juin 2016, 131 au 31 décembre 2015 et 210 au 31 décembre 2014.

A cette même date, depuis l'entrée en vigueur le 30 juillet 2014 de la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, 27 décisions judiciaires favorables à Dexia Crédit Local et à la Caisse Française de Financement Local (dont deux dans le cadre d'une procédure de référé) ont été rendues par le Tribunal de grande instance de Nanterre, le Tribunal de commerce de Nanterre et la Cour d'appel de Versailles. Seules deux décisions en tout ou partie défavorables concernant deux prêts non structurés ont été rendues, étant observé qu'il s'agit de jugements de première instance qui ne sont pas encore devenus définitifs.

Parallèlement à ces procédures contentieuses, 179 emprunteurs ont signé un protocole transactionnel avec SFIL, la Caisse Française de Financement Local et Dexia Crédit Local mettant ainsi un terme à leur procédure judiciaire.

### 3.2. RISQUES FISCAUX

Au 30 juin 2017, CAFFIL, filiale à 100 % de SFIL, a maintenu le niveau de la provision pour impôt complémentaire constituée en 2015 à la suite de la vérification par l'administration fiscale française portant sur le traitement de l'imposition en Irlande des résultats des exercices 2012 et 2013 de la succursale de Dexia Municipal Agency à Dublin, aujourd'hui fermée. Les procédures et recours relatifs à la contestation par CAFFIL de cette position de l'administration se poursuivent.

## 4. Risque opérationnel et contrôle permanent

### 4.1. RISQUE OPÉRATIONNEL

SFIL définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant (i) d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel ou des systèmes internes ou (ii) d'évènements extérieurs. Il comprend les risques liés à la sécurité des systèmes d'information, les risques juridiques et les risques de réputation mais exclut les risques stratégiques. Cette définition est en ligne avec la définition retenue par le comité de Bâle. Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions de SFIL. L'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel est calculée sur la base de la méthode standard.

La politique de SFIL en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels consiste à identifier et évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un plan d'urgence et de poursuite d'activité et, lorsque cela est nécessaire, par la couverture de certains risques par le biais d'assurances.

Cette politique se décline au travers de trois processus principaux : la collecte des incidents opérationnels, la cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel.

Les dirigeants effectifs, les membres du comité exécutif ainsi que le conseil d'administration sont régulièrement informés de l'évolution de la cartographie des risques opérationnels, des incidents opérationnels majeurs, des indicateurs clés de risques opérationnels dépassant les seuils d'alerte ainsi que des plans d'actions correctrices définis pour réduire les risques identifiés.

Compte tenu des mesures de sécurité en place, le système d'information de SFIL n'a pas été affecté par les logiciels de rançon malveillants WannaCry et Petya qui se sont propagés dans le monde en mai et juin 2017.

### 4.2. CONTRÔLE PERMANENT

L'objectif du dispositif de contrôle permanent de SFIL est de s'assurer de l'efficacité et de la solidité du dispositif de maîtrise des risques, de l'efficacité du système de contrôles des opérations et des procédures internes, de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information. Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions et des activités de la société.

Les dirigeants effectifs, les membres du comité exécutif ainsi que le conseil d'administration sont régulièrement informés des résultats des contrôles permanents ainsi que des plans d'actions correctrices définis lorsque le résultat de ces contrôles n'est pas satisfaisant.

## 5. Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

La direction de la conformité a pour mission d'assurer la maîtrise du risque de non-conformité tel que défini par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 pour l'ensemble des activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

La maîtrise du risque de non-conformité vise à la protection de la réputation du groupe, de ses investisseurs et de ses clients, à l'éthique et aux bons comportements professionnels, à la prévention des conflits d'intérêts, à la protection de l'intérêt des clients et de l'intégrité des marchés, à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des embargos financiers.

La direction de la conformité de SFIL constitue une direction autonome, indépendante de toute entité opérationnelle et notamment de toute activité à caractère commercial. Elle est rattachée à la secrétaire générale, membre du comité exécutif de SFIL et désignée comme responsable conformité auprès de l'ACPR. Placée sous l'autorité directe du directeur général, la secrétaire générale bénéficie d'un accès direct et indépendant au comité des risques et du contrôle interne ainsi qu'au conseil d'administration. Elle exerce également la fonction de correspondant TRACFIN, dans le cadre des obligations des établissements bancaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Dans le cadre de ses missions, la direction de la conformité met en œuvre le plan de contrôle de conformité, assure la formation du personnel aux procédures de contrôle de la conformité, veille à la prévention du risque de réputation, permet le signalement des manquements, infractions et dysfonctionnements via un dispositif ad hoc et répond à ses obligations réglementaires afin de maîtriser les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

# Résultats de l'activité

## Comptes consolidés selon le référentiel IFRS

Le résultat net consolidé du groupe SFIL ressort au 30 juin 2017 à EUR +25 millions pour un encours bilanciel de EUR 77,6 milliards à cette date. Le ratio CET1 du groupe s'établit à 23,3 %, ce qui confirme sa solidité financière.

Le résultat au 30 juin 2017 est impacté par des éléments d'ajustement de valorisation du portefeuille de dérivés pour EUR +2 millions avant impôts et par la prise en compte dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de certaines charges au titre de l'application d'IFRIC 21 pour EUR -5 millions.

Eur M	30/06/2017			30/06/2016		
	Résultat comptable		Résultat récurrent	Résultat comptable		Résultat récurrent
		Volatilité sur ajustements de valeur	Linéarisation sur l'année de charges dues et comptabilisées au 1er trimestre		Volatilité sur ajustements de valeur	Linéarisation sur l'année de charges dues et comptabilisées au 1er trimestre
Produit Net Bancaire	101	2	99	64	-33	97
Frais Généraux	-61		-55	-57		-53
Résultat Brut d'Exploitation	40	2	43	6	-33	44
Coût du Risque	1		1	7		7
Résultat avant impôts	41	2	44	13	-33	51
IS	-16	-1	-16	-6	11	-19
Résultat Net	25	1	28	7	-22	32

Retraité<sup>(5)</sup> de ces éléments, le résultat net ressortirait à EUR +28 millions en diminution de EUR 4 millions par rapport au 30 juin 2016<sup>(6)</sup>.

L'analyse ligne à ligne de cette variation, hors éléments d'ajustement de valorisation des dérivés et de la reconnaissance des frais généraux, fait ressortir les éléments suivants :

- le produit net bancaire s'établit à EUR +99 millions pour le 1<sup>er</sup> semestre 2017 contre EUR 97 millions en 2016. Il est en augmentation de EUR 2 millions par rapport à l'année précédente. Cette variation tient compte sur le premier semestre 2017 d'une reprise de EUR 19 millions de provisions spécifiques consécutive à l'affinement de la méthode d'estimation des flux recouvrables des créances douteuses<sup>(7)</sup>. Pour mémoire, le résultat au 30 juin 2016 avait enregistré une reprise de EUR +20 millions en lien avec la politique de désensibilisation des crédits structurés et à la suite du règlement des impayés. Le solde de la variation du produit net bancaire est lié à l'amélioration des marges associées aux actifs et passifs du bilan ;
- les charges d'exploitation et les amortissements du groupe s'établissent à EUR -55 millions et sont en progression par rapport à 2016 principalement portée par une hausse des investissements informatiques ;
- le coût du risque s'établit à EUR +1 million. Au 30 juin 2016, le groupe SFIL avait enregistré une reprise de EUR 7 millions sur ses provisions générales.

<sup>(5)</sup> Les retraitements des éléments non récurrents représentent, au 30 juin 2017, un montant net après impôts de EUR 1,3 million au titre de la variation des valorisations des dérivés contre eonia, de l'évaluation des risques couverts et de la variation du résultat IFRS 13.

<sup>(6)</sup> Les retraitements des éléments non récurrents représentaient, au 30 juin 2016, un montant net après impôts de EUR -21,8 millions au titre de la variation des valorisations des dérivés contre eonia, de l'évaluation des risques couverts et de la variation du résultat IFRS 13.

<sup>(7)</sup> Dans un contexte de succès de la politique de désensibilisation en 2016 et de confirmations des décisions de justice qui lui sont favorables, SFIL a pu affiner de façon raisonnable et prudente la méthode d'estimation de la recouvrabilité des flux des créances douteuses à son bilan pour tenir compte notamment de l'impact de l'étalement des règlements. La mise en œuvre de cette approche conforme aux normes IFRS conduit à ne plus provisionner systématiquement l'intégralité des créances d'intérêts pour tenir compte d'hypothèses de recouvrement à terme. Ainsi la marge nette d'intérêt est améliorée d'une reprise de provisions à hauteur de EUR 19 millions, comptabilisée au 30 juin 2017.

---

## Perspectives

---

Au cours du premier semestre 2017, SFIL a pleinement rempli l'ensemble de ses missions, et a réalisé d'importantes opérations de refinancement du crédit export. L'accélération de l'activité enregistrée dans ce domaine au premier semestre 2017 avec la signature de deux nouveaux dossiers devrait se poursuivre au second semestre. La signature d'une nouvelle opération pour 3 bateaux qui seront livrés par STX au croisiériste américain RCCL a été réalisée fin juillet. La participation de SFIL dans cette opération atteint EUR 1,7 milliard. Au total sur 2017, SFIL aura ainsi contribué à hauteur de EUR 2,4 milliards au financement de EUR 4 milliards de commandes pour le chantier STX de Saint-Nazaire, prenant ainsi un rôle pivot dans ces opérations.

Concernant le refinancement du groupe, le second semestre s'inscrira dans la continuité du premier semestre avec la poursuite du programme d'émissions obligataires de CAFFIL qui, à mi-année, avait réalisé les 2/3 de son programme annuel. Au cours du premier semestre 2017, SFIL a lancé sa première émission obligataire en dollars et, au cours du second semestre de 2017, SFIL devrait émettre des obligations en euros à plus d'un an.

L'essentiel de la désensibilisation a été réalisé et les encours les plus à risque, ceux indexés sur EUR/CHF, seront fin 2017 à un niveau très marginal. La réduction déjà très significative du nombre d'assignations constatées au 30 juin 2017 (plus de 80 % de réduction) devrait se poursuivre dans la seconde partie de l'année.

SFIL est rentrée dans la phase finale du projet de simplification de son système d'information lancé en 2014. Le projet avance conformément au planning, avec un objectif de changement de système d'information début 2018.

Au cours du deuxième semestre 2017, SFIL va continuer à décliner les orientations de son plan stratégique 2021 autour des 3 axes principaux qui sont : maintenir la position de *leadership* acquise avec La Banque Postale sur le financement long terme du secteur public local, s'imposer comme un acteur majeur du refinancement export et pérenniser une rentabilité positive de ses activités.

## **2. Comptes consolidés condensés selon le référentiel IFRS**



## Actif au 30 juin 2017

(En EUR millions)	Note	31/12/2016	30/06/2017
Banques centrales		4 878	5 156
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Instruments dérivés		6 441	5 191
Actifs financiers disponibles à la vente		2 037	2 748
Prêts et créances sur établissements de crédit	2.1	390	375
Prêts et créances sur la clientèle	2.2	59 682	58 918
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 053	2 656
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-	-
Actifs d'impôts courants		0	8
Actifs d'impôts différés		113	93
Immobilisations corporelles		7	6
Immobilisations incorporelles		20	25
Comptes de régularisation et actifs divers		2 316	2 459
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>78 937</b>	<b>77 635</b>

## Passif au 30 juin 2017

(En EUR millions)	Note	31/12/2016	30/06/2017
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		4	4
Instruments dérivés		9 861	8 691
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	6 720	6 266
Dettes envers la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	57 681	58 652
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 198	1 004
Passifs d'impôts courants		6	2
Passifs d'impôts différés		-	-
Comptes de régularisation et passifs divers		2 034	1 546
Provisions		45	46
Dettes subordonnées		-	-
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1 388</b>	<b>1 424</b>
Capital		1 445	1 445
Réserves et report à nouveau		53	71
Gains ou pertes latents ou différés		(128)	(117)
Résultat de l'exercice		18	25
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>78 937</b>	<b>77 635</b>

## Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	1 <sup>er</sup> semestre 2016	1 <sup>er</sup> semestre 2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 806	1 389
Intérêts et charges assimilées	5.1	(1 715)	(1 297)
Commissions (produits)		2	5
Commissions (charges)		(2)	(2)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.2	(35)	5
Gains ou pertes nets sur actifs financiers		8	1
Produits des autres activités		0	0
Charges des autres activités		(0)	(0)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>64</b>	<b>101</b>
Charges générales d'exploitation	5.3	(55)	(58)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations		(3)	(3)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>6</b>	<b>40</b>
Coût du risque	5.4	7	1
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>13</b>	<b>41</b>
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-
<b>RÉSULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>13</b>	<b>41</b>
Impôts sur les bénéfices		(6)	(16)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>7</b>	<b>25</b>
<b>RÉSULTAT NET PAR ACTION (EN EUR)</b>			
- de base		0,72	2,67
- dilué		0,72	2,67

## Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	1 <sup>er</sup> semestre 2016	1 <sup>er</sup> semestre 2017
<b>Résultat net</b>	<b>7</b>	<b>25</b>
<b>Éléments recyclables ultérieurement en résultat</b>	<b>(17)</b>	<b>11</b>
Gains ou pertes latents ou différés sur titres disponibles à la vente	(21)	9
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	(6)	8
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	10	(6)
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	-	-
Impôts liés	-	-
<b>Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(17)</b>	<b>11</b>
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITALS PROPRES</b>	<b>(10)</b>	<b>36</b>



## Variation des capitaux propres

	Capital et réserves liées		Réserves consolidées	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat net	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves liées au capital		Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente et des régimes de retraite à prestations définies, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt		
(en EUR millions)							
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015</b>	<b>1 445</b>	<b>-</b>	<b>113</b>	<b>(88)</b>	<b>(26)</b>	<b>(59)</b>	<b>1 385</b>
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Émission d'actions de préférence	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2015	-	-	(59)	-	-	59	-
Distribution 2016 au titre du résultat 2015	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>1 445</b>	<b>-</b>	<b>53</b>	<b>(88)</b>	<b>(26)</b>	<b>-</b>	<b>1 384</b>
Résultat de la période	-	-	-	-	-	18	18
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(16)	2	-	(14)
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>	<b>1 445</b>	<b>-</b>	<b>53</b>	<b>(104)</b>	<b>(24)</b>	<b>18</b>	<b>1 388</b>
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Émission d'actions de préférence	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2016	-	-	18	-	-	(18)	-
Distribution 2017 au titre du résultat 2016	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>1 445</b>	<b>-</b>	<b>71</b>	<b>(104)</b>	<b>(24)</b>	<b>-</b>	<b>1 388</b>
Résultat de la période	-	-	-	-	-	25	25
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	5	6	-	11
<b>CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2017</b>	<b>1 445</b>	<b>-</b>	<b>71</b>	<b>(99)</b>	<b>(18)</b>	<b>25</b>	<b>1 424</b>

## Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	31/12/2016	30/06/2017
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>	<b>49</b>	<b>75</b>
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(18)	(13)
+/- Perte nette / gain net des activités d'investissement	111	71
+/- (Produits) / charges des activités de financement	(69)	(100)
+/- Autres mouvements	297	7
<b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>321</b>	<b>(35)</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	17	(436)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(958)	(704)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	1 920	(290)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	343	(583)
- Impôts versés	(7)	(29)
<b>= Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>1 315</b>	<b>(2 042)</b>
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)</b>	<b>1 685</b>	<b>(2 002)</b>
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>(2)</b>	<b>-</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	(0)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(159)	2 283
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>(159)</b>	<b>2 283</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>	<b>1 524</b>	<b>281</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>	<b>3 371</b>	<b>4 895</b>
Caisses, banques centrales (actif et passif)	3 361	4 878
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	10	17
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>4 895</b>	<b>5 176</b>
Caisses, banques centrales (actif et passif)	4 878	5 156
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	17	20
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>1 524</b>	<b>281</b>

# Annexe aux comptes consolidés condensés

## 1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

### PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉS

#### a. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 30 juin 2017 est identique à celui du 31 décembre 2016.

#### b. Règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés semestriels

##### 1. Normes comptables applicables

Les comptes consolidés semestriels résumés de SFIL au 30 juin 2017 sont établis et présentés conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Les notes présentées en annexe portent sur les éléments significatifs du semestre et doivent être lues en liaison avec les comptes consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Par ailleurs, les activités du groupe ne présentent pas de caractère saisonnier, cyclique ou occasionnel.

##### Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par la Commission européenne et applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018

• *IFRS 9 Instruments financiers* : Cette norme, qui remplacera la norme IAS 39, a été adoptée par l'Union Européenne le 22 novembre 2016 et entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle définit de nouveaux principes en matière :

- de classement et d'évaluation des actifs financiers: la comptabilisation sera définie en fonction d'une part du modèle de gestion mis en œuvre, d'autre part de la nature des flux perçus (constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts – « *SPPI* », ou comprenant d'autres éléments - « *non SPPI* ») ;
- de dépréciation pour risque de crédit : la norme instaure un modèle de dépréciation comptable fondé sur les pertes attendues, prévoyant le calcul d'une perte de crédit attendue à 12 mois pour tous les actifs entrant au bilan, et une perte de crédit attendue à maturité si l'actif a subi une augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- de comptabilité de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture, qui doivent faire l'objet d'un projet de norme distincte en cours d'étude par l'IASB.

S'agissant des instruments financiers portés au passif du bilan, la seule modification apportée concerne la comptabilisation des variations de juste valeur pour crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur (juste valeur sur option). Elles seront enregistrées dans les capitaux propres sans recyclage ultérieur en résultat.

##### *Classification et évaluation*

Le groupe avait engagé dès le second semestre 2015 les travaux d'analyse sur le volet « classification et évaluation » de la nouvelle norme, dans le but d'en identifier les incidences potentielles :

- Une revue des instruments en portefeuille a été menée dans le but d'identifier les actifs, actuellement comptabilisés au coût amorti, qui du fait de leurs caractéristiques contractuelles seront enregistrés à la juste valeur dans le nouveau référentiel ;
- Une analyse de la documentation des contrats de prêts et des titres en portefeuille a été menée, pour identifier les différentes clauses de remboursement anticipé contractuelles et les qualifier par rapport à la future norme, qui fait l'objet d'une proposition d'amendement limité par l'IASB sur ce point ;
- Le modèle de gestion mis en œuvre a été formalisé pour les différents portefeuilles d'actifs financiers ;
- Sur la base de ces premiers éléments, des travaux d'évaluation des impacts potentiels de l'entrée en vigueur de la nouvelle norme sont en cours.

La principale évolution attendue porte sur certains prêts qui, ne respectant pas le critère relatif aux flux de trésorerie représentant uniquement des remboursements de principal et de paiement sur le principal restant dû, devront être comptabilisés à la juste valeur par résultat. Des travaux ont été menés au cours du premier semestre 2017 afin de formaliser la méthodologie de valorisation de ces actifs (qui compte tenu de l'absence de prix observables sur un marché actif, sera basée sur un *mark-to-model*), et d'évaluer :

- l'impact attendu sur les fonds propres en date de première application de la norme ;
- la sensibilité du résultat à partir de 2018 qui résultera des variations de marge de crédit ultérieures de ces actifs.

D'autre part, la politique de désensibilisation mise en œuvre par SFIL a donné lieu au réaménagement d'un grand nombre de prêts comportant une composante structurée (« non SPPI ») vers des prêts à taux fixe ou variable (« SPPI »). Ces opérations n'ont pas donné lieu à une décomptabilisation de l'actif initial sous le référentiel IAS 39, les conditions financières du nouveau prêt respectant le principe de l'AG62 d'IAS 39. En revanche, au regard de la norme IFRS 9, les conditions financières de l'opération réaménagée sont substantiellement différentes, puisqu'il y a modification du critère « SPPI », qui est un élément déterminant du traitement comptable applicable. L'application de la norme étant rétroactive, SFIL a donc déterminé les impacts qui auraient résulté d'une décomptabilisation des instruments financiers à la date de réaménagement. L'impact correspondant (corrige de l'amortissement lié au temps) sera enregistré par contrepartie des fonds propres en date de première application de la norme.

Par ailleurs, bien que le modèle d'entreprise de SFIL repose essentiellement sur une activité de détention des actifs pour en collecter les flux de trésorerie contractuels, une fraction du portefeuille titre, correspondant aux actifs les plus liquides, pourra faire également l'objet de cessions : ce sous-portefeuille sera comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres. L'impact sur les fonds propres en date de première application de la norme dépendra de la ventilation des différents portefeuilles entre les deux modèles d'activité.

#### *Dépréciation des instruments financiers*

L'analyse des modifications apportées au mode de dépréciation des actifs a débuté au premier semestre 2016. Les travaux ont porté en premier lieu sur la définition d'une dégradation significative du risque, appliquée au portefeuille de prêts aux collectivités locales françaises, ainsi que sur l'évaluation du niveau de dépréciation en résultant.

Le groupe envisage de s'appuyer sur les modèles avancés qui sont utilisés pour le calcul des exigences prudentielles de fonds propres au titre du risque de crédit, en les complétant par la prise en compte d'informations complémentaires pour intégrer la dimension prospective.

#### *Comptabilité de couverture*

En matière de comptabilité de couverture, la norme laisse le choix, lors de la première application d'IFRS 9, d'appliquer les nouvelles dispositions ou de maintenir les dispositions en vigueur dans le cadre d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macro-couverture. SFIL a décidé de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 pour la comptabilité de couverture à la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9. Toutefois, le Groupe publiera les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises suite aux modifications apportées à la norme IFRS 7 *Instruments financiers: informations à fournir*.

#### *Mise en œuvre de la norme IFRS 9*

La mise en œuvre de la nouvelle norme s'appuie sur un Comité de Pilotage associant la Direction Générale, les Directions Finance et Risques, ainsi que le Responsable des Systèmes d'Information.

Les travaux de modifications des systèmes d'information liées à cette nouvelle norme ont été intégrés au plan de charge et au planning des équipes métiers et des équipes en charge des systèmes d'information pour 2017. Toutes les composantes du système d'information affectées par la mise en œuvre de la norme IFRS 9 font l'objet de recettes, qui sont pour partie intégrées au sein des travaux de simplification et de refonte des systèmes d'information (projet Oxygène).

L'adaptation de la gouvernance de SFIL et l'intégration des éléments relatifs à la nouvelle norme dans les procédures existantes sont engagés et se poursuivront au cours du second semestre 2017.

- IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients: Cette norme, qui porte sur la comptabilisation des revenus, a été adoptée par l'Union Européenne le 22 septembre 2016, et sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **2. Règles de présentation et date de clôture**

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, le management utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige ;
- identification des critères de déclenchement de dépréciation.

Ces jugements sont développés dans les sections correspondantes des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- détermination du montant recouvrable des actifs financiers dépréciés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation d'actifs d'impôts différés.

### 3. Principes comptables appliqués aux états financiers

#### Consolidation

Les comptes consolidés de SFIL regroupent l'ensemble des entreprises contrôlées. Les entreprises sous contrôle sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le groupe contrôle une entité si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- SFIL détient le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, par la détention des droits de vote ou d'autres droits ;
- SFIL est exposée ou a des droits sur les rendements variables du fait de son implication dans cette entité ;
- SFIL a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements.

L'analyse du niveau de contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Une filiale est consolidée à partir du moment où le groupe obtient effectivement son contrôle. Les opérations et les soldes intra-groupe sont éliminés ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe.

#### Compensation des actifs et des passifs financiers

Dans certains cas, les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan. Cette compensation est effectuée lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

#### Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture. Les actifs et passifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existant à la date de la clôture sont comptabilisés au cours de clôture alors que les actifs et passifs non monétaires, comptabilisés au coût amorti, sont comptabilisés à leurs cours historiques.

Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, lesquels sont comptabilisés en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

## Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par une des sociétés du groupe. Les instruments de couverture sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

### Actifs financiers

La direction décide de la catégorie comptable appropriée de ses investissements au moment de leur achat. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

#### *Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle*

Les prêts sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de :

- ceux que l'entité a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche, qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction et ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme disponibles à la vente ; ou
- ceux pour lesquels le porteur pourrait ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour des raisons autres que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe enregistre les prêts et créances à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti diminué de toute dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus futurs sur la durée de vie de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des surcotes et décotes éventuelles.

#### *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance*

Les titres cotés, avec une échéance déterminée, sont classés en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » lorsque la direction a l'intention et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance.

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti après déduction éventuelle d'une dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêts en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé initialement.

#### *Actifs financiers disponibles à la vente*

Les actifs détenus pour une durée indéfinie et qui peuvent être vendus pour répondre à un besoin de liquidités ou à la suite d'une variation des taux d'intérêt, d'une modification des taux de change ou d'une évolution des cours de bourse sont classés en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts des titres à revenu fixe sont comptabilisés, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la marge d'intérêts. Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont comptabilisés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisées en capitaux propres. Lorsque ces actifs sont cédés, la juste valeur accumulée dans les capitaux propres est recyclée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Lorsque des reclassements de titres « Actifs financiers disponibles à la vente » en « Prêts et créances » sont effectués a posteriori de leur date d'entrée au bilan de la société sur la base de l'amendement d'IAS 39 d'octobre 2008, la « réserve représentative des variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente » telle que présentée dans les comptes au 30 juin 2017 correspond à la partie restante à amortir de cette réserve relative aux titres reclassés au 1<sup>er</sup> octobre 2008.

#### *Actifs financiers détenus à des fins de transaction*

Le groupe ne détient aucun titre à des fins de transaction.

#### *Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option*

Le groupe n'utilise pas l'option de désignation à la juste valeur par résultat.

### *Plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers*

Les plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers au coût amorti sont calculées par différence entre le montant reçu (net de frais de transaction) et la valeur nette comptable de l'actif. Le coût est déterminé systématiquement à partir de l'approche « premier entré – premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est cédé, le total des plus ou moins-values cumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres est reclassé en résultat.

### *Traitement des indemnités de remboursement anticipé*

Le groupe a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec l'AG 62 de l'IAS 39 relatif aux réaménagements de passifs financiers.

Plusieurs cas de traitement des indemnités de remboursement anticipé sont envisagés selon qu'il s'agit d'un remboursement anticipé avec ou sans refinancement.

#### Cas des remboursements avec refinancement

Le traitement de l'indemnité de remboursement diffère selon que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions initiales.

Par analogie avec les principes de l'AG 62 d'IAS 39, le groupe considère que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine.

Si l'écart des valeurs actualisées nettes est inférieur à 10 %, l'indemnité de remboursement anticipé est étalée sur la durée du nouveau prêt dans la mesure où il y a continuité entre les deux opérations. Si l'écart des valeurs actualisées nettes est supérieur à 10 %, l'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée directement en résultat.

#### Cas des remboursements sans refinancement

Lorsque le prêt n'existe plus, le groupe enregistre l'indemnité de remboursement anticipé, ainsi que tous les résidus d'étalement de soultte, en résultat comme un produit de l'exercice.

### *Dépréciation des actifs financiers*

Le groupe déprécie un actif financier lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimé de façon fiable. La dépréciation représente la meilleure estimation de la perte de valeur de l'actif faite par la direction à chaque clôture.

#### Actifs financiers au coût amorti

Le groupe évalue dans un premier temps s'il existe une indication objective de dépréciation pour un actif financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation.

– Détermination de la dépréciation

- Dépréciation spécifique – S'il existe une indication objective qu'un prêt ou qu'un actif financier détenu jusqu'à échéance est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus, nets des garanties et des nantissements, actualisé au taux d'intérêt effectif de l'actif à l'origine (excepté pour les actifs reclassés, voir ci-dessous). Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée. A compter de la dépréciation de l'actif, la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de l'actif calculée en appliquant le taux d'intérêt effectif d'origine à la valeur comptable nette de dépréciation.
- Dépréciation collective – La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques, lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêté des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, le groupe utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé a posteriori. Il se fonde sur les données de Bâle III et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes avérées.



#### – Traitement comptable de la dépréciation

Les variations du montant de la dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en « Coût du risque ». Une fois que l'actif est déprécié, si le montant de la dépréciation diminue consécutivement à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation, la reprise de dépréciation est créditée en « Coût du risque ».

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en résultat en « Coût du risque » et la perte nette est présentée sur cette même rubrique. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées en « Coût du risque ».

#### Actifs financiers reclassés

La dépréciation des actifs financiers reclassés suit les mêmes règles que les actifs financiers au coût amorti. S'il existe une indication objective qu'un actif financier reclassé est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre la valeur comptable nette de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif de l'actif à la date de reclassement. Toute réserve gelée non amortie de gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente est recyclée en résultat et présentée sous la rubrique « Coût du risque ».

Dans le cas d'une mise à jour positive des flux de trésorerie attendus, le montant de dépréciation est repris en marge d'intérêts selon le nouvel échéancier des flux de trésorerie attendus, et non par une reprise de la dépréciation.

#### Actifs financiers disponibles à la vente

La dépréciation d'un actif financier disponible à la vente est comptabilisée sur une base individuelle lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif. Les actifs financiers disponibles à la vente ne sont soumis qu'à la dépréciation spécifique.

#### – Détermination de la dépréciation

Les actifs financiers disponibles à la vente détenus par le groupe ne sont constitués que d'instruments de dette portant intérêts. Pour ces derniers, la dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que les actifs financiers au coût amorti (voir ci-avant).

#### – Traitement comptable de la dépréciation

Lorsque des actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés, le groupe recycle la réserve AFS et présente la dépréciation au compte de résultat en « Coût du risque » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe) ou en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu variable). Toute baisse supplémentaire de la juste valeur constitue une dépréciation additionnelle, comptabilisée en résultat.

En cas d'augmentation de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente liée objectivement à un événement postérieur à la date de comptabilisation de la dépréciation, le groupe comptabilise une reprise de dépréciation au compte de résultat en « Coût du risque » lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe.

#### Engagements de hors bilan

Les engagements hors bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple : les garanties ou les *stand-by letters of credit* (lettres de crédit)) et les engagements de prêt sont convertis en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés. Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement hors bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de dépréciation si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents.

#### Opérations de pension et prêts de titres

Les titres vendus avec un engagement de rachat (repos) ne sont pas décomptabilisés et demeurent dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse sous la rubrique « Dettes envers des établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle » suivant le cas.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.



Les titres prêtés à des tiers sont maintenus dans les états financiers. Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres empruntés sont vendus à des tiers, l'obligation de les rendre est comptabilisée à la juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » et le bénéfice ou la perte est comptabilisé sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### Passifs financiers

##### *Passifs désignés à la juste valeur sur option par résultat*

Le groupe ne fait pas usage de cette option.

##### *Passifs financiers au coût amorti*

Les passifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, c'est-à-dire pour le montant reçu net des frais de transaction. Ultérieurement, ils sont comptabilisés à leur coût amorti et toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Les obligations foncières sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, *pro rata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans l'encours des obligations foncières. Leur amortissement figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur dettes représentées par un titre. Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre.

Les intérêts relatifs aux obligations foncières sont comptabilisés en intérêts et charges sur dettes représentées par un titre pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis* sur la base des taux contractuels.

Les frais et commissions liés à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Concernant les obligations foncières libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. supra – Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères).

Les *registered covered bonds* sont des placements privés enregistrés pour leur valeur nominale. Les primes d'émission et les intérêts relatifs à ces placements privés suivent le même traitement que pour les obligations foncières (cf. supra).

Au titre des articles L.513-12 et R.513-8 du Code monétaire et financier, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur à 105 % du montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 dudit Code monétaire et financier.

#### Dérivés

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

##### *Dérivés non documentés dans une relation de couverture*

Tout dérivé qui n'est pas lié à une opération de couverture est réputé comme détenu à des fins de transaction. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Au 30 juin 2017, les dérivés de transaction résultent d'opérations dans lesquelles les tests d'efficacité ne sont plus satisfaits à la suite de la dépréciation des éléments couverts. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés dans le poste « Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

##### *Dérivés de couverture*

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser les dérivés si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert au cours de l'exercice ou de la période ;
- la couverture doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat, de même que les variations de juste valeur des actifs ou passifs qui font l'objet de la couverture.

S'agissant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé, et la documentation de la relation de couverture associée, ont pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture. Ceci génère les mêmes effets comptables que dans le cas où le dérivé incorporé dans l'instrument financier aurait été séparé.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de comptabilité de couverture, la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, est comptabilisée dans les capitaux propres sous la rubrique « Gains et pertes latents ou différés ». La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée au compte de résultat. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

#### *Couverture du risque de taux d'un portefeuille*

Le groupe applique l'IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union Européenne (IAS 39 carve-out) qui reflète plus précisément la manière dont il gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

Le groupe effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan.

Le groupe sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Le groupe applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

Le groupe a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, il définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (à l'actif ou au passif selon que la revalorisation est positive ou négative) au sein des « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

#### *Juste valeur des instruments financiers*

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel le groupe a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre du groupe.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par une des sociétés du groupe.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif, comme par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité du marché. Dans ce cadre, le groupe s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date d'arrêté des comptes.

Instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des prêts et créances présentés dans l'annexe :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur des prêts et créances.

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers disponibles à la vente et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant des données de marché observables ou non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers disponibles à la vente, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Le groupe utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsqu'il y a échange de collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS – *Overnight Indexed Swap*). En revanche, lorsqu'aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type euribor.

Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés par le groupe (*Funding Valuation Adjustment*).

Pour rappel, l'entité Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA – *Credit Valuation Adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit des entités du groupe (DVA – *Debit Valuation Adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

### Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts, exceptés lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur nette comptable de l'actif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et qui, du fait de leur nature, font partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des surcotes et décotes éventuelles.

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Lorsqu'un actif financier générant des intérêts a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur le ramenant à sa valeur recouvrable, les produits d'intérêt sont alors estimés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs qui servent pour calculer sa valeur recouvrable.

### Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité du groupe est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée. Si cette ligne n'est pas utilisée, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

### Impôt différé

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

### Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché. Les provisions sont comptabilisées quand :

- le groupe a une obligation légale ou implicite résultant d'évènements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées selon la même méthode que les actifs financiers évalués au coût amorti.

### Immobilisations

Les immobilisations du groupe sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- ils sont porteurs pour l'entreprise d'avantages économiques futurs ;
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Le groupe applique l'approche par composant à l'ensemble de ses immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 à 20 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	2 à 12 ans

\* Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique pour l'entreprise. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

#### Contrats de location

SFIL est le preneur des contrats de location conclus. Un contrat de location est qualifié de location-financement si le contrat transfère l'essentiel des risques et avantages liés à la détention de l'actif. Un contrat qui n'est pas un contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Si le contrat est qualifié de location-financement, l'actif est comptabilisé, lors de la mise en place du contrat, à sa juste valeur ou à la valeur actualisée des paiements minimaux contractuels si cette dernière est inférieure. Ultérieurement, l'actif est comptabilisé selon les règles comptables applicables à ce type d'actif. Le passif correspondant aux engagements de loyers à payer est comptabilisé comme un emprunt et les loyers de location sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dans le cas d'une location simple, l'actif sous-jacent n'est pas comptabilisé au bilan. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location. Quand un contrat de location simple est résilié de manière anticipée, toutes les pénalités à payer au bailleur sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle la résiliation survient.

#### Avantages au personnel

SFIL accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

##### Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de douze mois maximum après le service rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge.

##### Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de SFIL sont uniquement constitués de régimes à prestations définies.

Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de SFIL.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels SFIL s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Une provision est enregistrée au passif du bilan en « Provisions » pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

Lorsque le régime à prestations définies présente un excédent, c'est-à-dire que le montant des actifs de couverture excède la valeur des engagements, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies représente le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réduction ou liquidation de régimes et les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement dans les capitaux propres en fin d'exercice.

#### *Avantages à long terme*

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêté des comptes, tant pour les congés annuels que pour les jours d'ancienneté.

Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat.

#### *Indemnités de fin de contrat de travail*

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de SFIL de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité.

Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque SFIL n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

#### *Dividendes des actions*

Les dividendes des actions sont comptabilisés en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés (ils doivent être autorisés). Les dividendes de l'exercice qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêté du bilan sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

#### *Bénéfice par action*

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

#### *Opérations avec des parties liées*

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. SFIL est détenue par l'État français, la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, sociétés immatriculées en France. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

#### *Information sectorielle*

Le métier du groupe est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public et de crédits à l'exportation.

L'activité du groupe est réalisée uniquement depuis la France ; il n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

#### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités des soldes déposés auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.



## 2. Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)

### 2.1. PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Analyse par nature	31/12/2016	30/06/2017
Comptes à vue	12	13
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	378	362
<b>Actifs ordinaires</b>	<b>390</b>	<b>375</b>
Prêts et créances dépréciés	-	-
<b>Actifs dépréciés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total actifs avant dépréciations</b>	<b>390</b>	<b>375</b>
Dépréciation spécifique	-	-
Dépréciation collective	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>390</b>	<b>375</b>

### 2.2. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Analyse par contrepartie	31/12/2016	30/06/2017
Secteur public	56 469	55 777
Autres - garantis par le secteur public	2 751	2 670
Autres - prêts au personnel	11	8
<b>Actifs ordinaires</b>	<b>59 231</b>	<b>58 455</b>
Prêts et créances dépréciés	557	549
<b>Actifs dépréciés</b>	<b>557</b>	<b>549</b>
<b>Total actifs avant dépréciations</b>	<b>59 788</b>	<b>59 004</b>
Dépréciation spécifique <sup>(1)</sup>	(60)	(41)
Dépréciation collective	(46)	(45)
<b>TOTAL</b>	<b>59 682</b>	<b>58 918</b>
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>39 122</i>	<i>39 090</i>
<i>dont actifs donnés en garantie à la banque centrale</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les créances dépréciées portent sur des clients dont le risque est avéré (créances douteuses : EUR 523 millions) et sur des clients présentant des impayés correspondant à un désaccord sur le montant des créances dues (créances litigieuses : EUR 26 millions).

SFIL, au travers de sa filiale la Caisse Française de Financement Local, a réduit son niveau de provisions collectives au regard de l'avancement de sa politique de désensibilisation.

Les encours "forborne" au sein de SFIL correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement, des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat, un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 207 au 30 juin 2017, portés par 106 emprunteurs, pour un total de EUR 1 445 millions.

<sup>(1)</sup> Dans un contexte de succès de la politique de désensibilisation en 2016 et de confirmations des décisions de justice qui lui sont favorables, SFIL a pu affiner de façon raisonnable et prudente la méthode d'estimation de la recouvrabilité des flux des créances douteuses à son bilan pour tenir compte notamment de l'impact de l'étalement des règlements. La mise en œuvre de cette approche conforme aux normes IFRS conduit à ne plus provisionner systématiquement l'intégralité des créances d'intérêts pour tenir compte d'hypothèses de recouvrement à terme. Ainsi la marge nette d'intérêt est améliorée d'une reprise de provisions à hauteur de EUR 19 millions, comptabilisée au 30 juin 2017.

### 3. Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)

#### 3.1. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Analyse par nature	31/12/2016	30/06/2017
À vue	-	-
À terme	6 720	6 266
<b>TOTAL</b>	<b>6 720</b>	<b>6 266</b>

Analyse par nature	31/12/2016	30/06/2017
Compte courant	-	-
Intérêts courus non échus	-	-
Emprunts à terme	6 713	6 261
Intérêts courus non échus	7	5
Comptes bancaires à vue	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6 720</b>	<b>6 266</b>

#### 3.2. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Analyse par nature	31/12/2016	30/06/2017
Certificats de dépôt	595	582
<i>Euro medium term notes</i> <sup>(1)</sup>	976	1 838
Obligations foncières	48 289	48 399
<i>Registered covered bonds</i>	7 821	7 833
<b>TOTAL</b>	<b>57 681</b>	<b>58 652</b>

<sup>(1)</sup> Contrairement aux obligations foncières et *registered covered bonds* de la Caisse Française de Financement Local, les obligations émises par SFIL ne bénéficient pas du privilège.



## 4. Autres annexes au bilan (en EUR millions)

### 4.1. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature	Société mère et entités consolidées <sup>(1)</sup>		Autres parties liées <sup>(2)</sup>	
	31/12/2016	30/06/2017	31/12/2016	30/06/2017
<b>ACTIF</b>				
Prêts et créances	-	-	-	-
Titres	-	-	100	157
<b>PASSIF</b>				
Dettes / établissements de crédits à vue	-	-	-	-
Dettes / établissements de crédits à terme	-	-	6 720	6 266
<b>RÉSULTAT</b>				
Intérêts sur prêts et créances	-	-	(4)	(2)
Intérêts sur titres	-	-	37	10
Intérêts sur emprunts	-	-	(13)	(6)
Commissions nettes	-	-	0	0
<b>HORS BILAN</b>				
Opérations de change	-	-	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	863	694
Engagements et garanties reçus	-	-	5 023	5 474
Engagements et garanties donnés	-	-	5 220	5 130

<sup>(1)</sup> SFIL détient exclusivement la Caisse Française de Financement Local pour laquelle elle pratique une intégration globale dans ses comptes consolidés.

<sup>(2)</sup> Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

## 4.2. VENTILATION DES OBLIGATIONS D'ÉTAT SUR UNE SÉLECTION DE PAYS EUROPÉENS

### Exposition au risque de crédit des obligations d'État sur une sélection de pays européens

L'exposition au risque de crédit représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et tenant compte des intérêts courus.

	31/12/2016					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Actifs disponibles à la vente	302	-	458	-	-	760
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	113	-	-	113
<b>TOTAL</b>	<b>302</b>	<b>-</b>	<b>571</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>873</b>
<b>Gains ou pertes latents sur actifs disponibles à la vente</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>(64)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(64)</b>
<b>Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

	30/06/2017					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Actifs disponibles à la vente	304	-	454	-	-	758
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	115	-	-	115
<b>TOTAL</b>	<b>304</b>	<b>-</b>	<b>569</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>873</b>
<b>Gains ou pertes latents sur actifs disponibles à la vente</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>(60)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(59)</b>
<b>Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 5. Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

### 5.1. INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

	1 <sup>er</sup> semestre 2016	1 <sup>er</sup> semestre 2017
<b>INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS</b>	<b>1 806</b>	<b>1 389</b>
Banques centrales	0	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	6	1
Prêts et créances sur la clientèle	756	684
Prêts et titres disponibles à la vente	19	18
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-
Dérivés de couverture	1 014	685
Actifs dépréciés	-	-
Autres	11	1
<b>INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES</b>	<b>(1 715)</b>	<b>(1 297)</b>
Dettes envers les banques centrales	(6)	(8)
Dettes envers les établissements de crédit	(16)	(6)
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	(827)	(687)
Dettes subordonnées	-	-
Dérivés de couverture	(866)	(595)
Autres	(0)	(1)
<b>MARGE D'INTÉRÊTS</b>	<b>91</b>	<b>92</b>

### 5.2. RÉSULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

	1 <sup>er</sup> semestre 2016	1 <sup>er</sup> semestre 2017
Résultat net de transaction	(8)	8
Résultat net de comptabilité de couverture	(27)	(3)
Résultat net sur opérations de change	(0)	0
<b>TOTAL</b>	<b>(35)</b>	<b>5</b>

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS.

Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

## Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	1 <sup>er</sup> semestre 2016	1 <sup>er</sup> semestre 2017
<b>Couvertures de juste valeur</b>	<b>(8)</b>	<b>1</b>
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	603	8
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(611)	(7)
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
<b>Couvertures de portefeuilles couverts en taux</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>
Changement de juste valeur de l'élément couvert	421	(170)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(421)	170
<b>Impact CVA/DVA<sup>(1)</sup></b>	<b>(19)</b>	<b>(4)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(27)</b>	<b>(3)</b>

<sup>(1)</sup> L'effet de l'application de la norme IFRS 13 fait ressortir au 30/06/2017 une charge nette de EUR 4 millions qui s'analyse par une baisse du produit de DVA pour EUR 7,4 millions et une baisse de la charge de CVA pour EUR 3,4 millions.

## 5.3. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	1 <sup>er</sup> semestre 2016	1 <sup>er</sup> semestre 2017
Frais de personnel	(24)	(25)
Autres frais généraux et administratifs	(21)	(21)
Impôts et taxes	(10)	(12)
<b>TOTAL</b>	<b>(55)</b>	<b>(58)</b>

## 5.4. COÛT DU RISQUE

	1 <sup>er</sup> semestre 2016			1 <sup>er</sup> semestre 2017		
	Dépréciation collective	Dépréciations spécifiques et pertes	Total	Dépréciation collective	Dépréciations spécifiques et pertes	Total
Prêts, créances et engagements	6	1	7	1	0	1
Titres à revenu fixe disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

## 6. NOTES SUR LE HORS BILAN (en EUR millions)

### 6.1. GARANTIES

	31/12/2016	30/06/2017
Garanties reçues des établissements de crédit	84	73
Garanties reçues rehaussées <sup>(1)</sup>	2 597	3 168
Engagements de garanties de crédits reçus	3 722	3 168
Garanties reçues de la clientèle <sup>(2)</sup>	2 863	2 759

<sup>(1)</sup> Garanties irrévocables et inconditionnelles émises par l'État français et reçues par SFIL pour le financement des grands crédits à l'exportation.

<sup>(2)</sup> Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

### 6.2. ENGAGEMENTS DE PRÊTS

	31/12/2016	30/06/2017
Donnés à des établissements de crédit	-	-
Donnés à la clientèle <sup>(1)</sup>	2 722	3 311
Reçus d'établissements de crédit <sup>(2)</sup>	4 972	5 423
Reçus de la clientèle	-	-

<sup>(1)</sup> Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au 30 juin 2017. Ce montant correspond principalement à des engagements dans le cadre de la nouvelle activité de crédit export.

<sup>(2)</sup> Au 30 juin 2017, les engagements correspondent principalement à des engagements fermes et irrévocables de financements de la Caisse des dépôts et consignations et de La Banque Postale envers SFIL.

## 7. Notes sur l'exposition aux risques (en EUR millions)

### 7.1. JUSTE VALEUR

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note c. ci-après ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet, les actifs et les passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance, compte tenu de l'activité spécialisée de la société.

#### a. Composition de la juste valeur des actifs

	31/12/2016		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	4 878	4 878	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	390	384	(6)
Prêts et créances sur la clientèle	59 682	58 288	(1 394)
Actifs financiers disponibles à la vente	2 037	2 037	-
Instruments dérivés	6 441	6 441	-
<b>TOTAL</b>	<b>73 428</b>	<b>72 028</b>	<b>(1 400)</b>

	30/06/2017		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	5 156	5 156	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	375	393	18
Prêts et créances sur la clientèle	58 918	56 442	(2 476)
Actifs financiers disponibles à la vente	2 748	2 748	-
Instruments dérivés	5 191	5 191	-
<b>TOTAL</b>	<b>72 388</b>	<b>69 930</b>	<b>(2 458)</b>

## b. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

	31/12/2016		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit	6 720	6 742	22
Instruments dérivés	9 865	9 865	-
Dettes représentées par un titre	57 681	58 765	1 084
<b>TOTAL</b>	<b>74 266</b>	<b>75 372</b>	<b>1 106</b>

	30/06/2017		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit	6 266	6 362	96
Instruments dérivés	8 695	8 695	-
Dettes représentées par un titre	58 652	60 168	1 516
<b>TOTAL</b>	<b>73 613</b>	<b>75 225</b>	<b>1 612</b>

## c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des 3 niveaux suivants :

- Niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel SFIL s'est assurée de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État.
- Niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels SFIL n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre.
- Niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en termes d'efficience à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par le groupe SFIL en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2.

Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de *spread* (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt.

Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *payoffs* complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

31/12/2016				
Juste valeur des actifs financiers	Niveau 1 <sup>(1)</sup>	Niveau 2 <sup>(2)</sup>	Niveau 3 <sup>(3)</sup>	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	1 035	1 002	-	2 037
Instruments dérivés	-	5 847	594	6 441
<b>TOTAL</b>	<b>1 035</b>	<b>6 849</b>	<b>594</b>	<b>8 478</b>

30/06/2017				
Juste valeur des actifs financiers	Niveau 1 <sup>(1)</sup>	Niveau 2 <sup>(2)</sup>	Niveau 3 <sup>(3)</sup>	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	1 813	935	0	2 748
Instruments dérivés	-	4 407	784	5 191
<b>TOTAL</b>	<b>1 813</b>	<b>5 342</b>	<b>784</b>	<b>7 939</b>

31/12/2016				
Juste valeur des passifs financiers	Niveau 1 <sup>(1)</sup>	Niveau 2 <sup>(2)</sup>	Niveau 3 <sup>(3)</sup>	Total
Instruments dérivés	-	8 577	1 288	9 865
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>8 577</b>	<b>1 288</b>	<b>9 865</b>

30/06/2017				
Juste valeur des passifs financiers	Niveau 1 <sup>(1)</sup>	Niveau 2 <sup>(2)</sup>	Niveau 3 <sup>(3)</sup>	Total
Instruments dérivés	-	7 506	1 189	8 695
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>7 506</b>	<b>1 189</b>	<b>8 695</b>

<sup>(1)</sup> Prix coté sur un marché actif pour le même type d'instrument.

<sup>(2)</sup> Prix coté sur un marché actif pour un instrument financier similaire (mais pas exactement le même) ou utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs sont observables.

<sup>(3)</sup> Utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs ne sont pas observables.

### Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de niveau 3, ou dans le choix des techniques et modèles de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, SFIL a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

	31/12/2016	30/06/2017
Incertitude inhérente aux paramètres de marchés de niveau 3	20	12
Incertitude inhérente aux modèles de valorisation des dérivés de niveau 3	32	31
<b>Sensibilité des instruments financiers de niveau 3</b>	<b>52</b>	<b>43</b>



#### d. Transferts entre niveaux 1 et 2

	31/12/2016	30/06/2017
Niveau 1 vers niveau 2	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### e. Niveau 3 : analyse des flux

Juste valeur des actifs financiers	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés	TOTAL ACTIFS FINANCIERS	Instruments dérivés	TOTAL PASSIFS FINANCIERS
<b>31/12/2016</b>	-	<b>594</b>	<b>594</b>	<b>1 288</b>	<b>1 288</b>
Gains ou pertes en résultat	-	1	1	(32)	(32)
Gains ou pertes latents ou différés en résultat	-	104	104	(201)	(201)
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-
Acquisition	-	16	16	127	127
Vente	-	-	-	-	-
Origination	-	-	-	-	-
Règlement	-	2	2	-	-
Transfert en activités destinées à être cédées	-	-	-	-	-
Transfert vers niveau 3	-	67	67	12	12
Transfert hors niveau 3	-	-	-	(5)	(5)
Autres variations	-	-	-	-	-
<b>30/06/2017</b>	-	<b>784</b>	<b>784</b>	<b>1 189</b>	<b>1 189</b>

## 7.2. COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS

### a. Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2016					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 & 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	6 441	-	6 441	(4 563)	(1 615)	263
Prêts et créances sur les établissements de crédit	390	-	390	-	-	390
Prêts et créances sur la clientèle	59 682	-	59 682	-	-	59 682
<b>TOTAL</b>	<b>66 513</b>	<b>-</b>	<b>66 513</b>	<b>(4 563)</b>	<b>(1 615)</b>	<b>60 335</b>

	30/06/2017					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 & 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	5 191	-	5 191	(3 830)	(1 152)	209
Prêts et créances sur les établissements de crédit	375	-	375	-	-	375
Prêts et créances sur la clientèle	58 918	-	58 918	-	-	58 918
<b>TOTAL</b>	<b>64 484</b>	<b>-</b>	<b>64 484</b>	<b>(3 830)</b>	<b>(1 152)</b>	<b>59 502</b>

**b. Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire**

	31/12/2016					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 & 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	9 865	-	9 865	(4 563)	(2 275)	3 027
Dettes envers les établissements de crédit	6 720	-	6 720	-	-	6 720
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>16 585</b>	<b>-</b>	<b>16 585</b>	<b>(4 563)</b>	<b>(2 275)</b>	<b>9 747</b>

	30/06/2017					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 & 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	8 695	-	8 695	(3 830)	(2 047)	2 818
Dettes envers les établissements de crédit	6 266	-	6 266	-	-	6 266
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>14 961</b>	<b>-</b>	<b>14 961</b>	<b>(3 830)</b>	<b>(2 047)</b>	<b>9 084</b>

## 8. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 30 juin 2017.



# **3. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle**



# Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés semestriels condensés

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de SFIL, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

## I- Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes professionnelles applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

## II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Fait à Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 septembre 2017

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

DELOITTE & ASSOCIES

Vincent ROTY

Sylvie BOURGUIGNON





## **4. Attestation de la personne responsable**



Je soussigné, **Philippe Mills, directeur général de SFIL,**

Atteste, qu'à ma connaissance, les comptes pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de SFIL, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 7 septembre 2017

Philippe Mills  
Directeur général